

La Chapelle-Saint-Sauveur
(Saône-et-Loire)



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt, le treize du mois de septembre à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Etaient présents :

BORGEOT Michel, BOUCHARINC Chantal, BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine, VUILLARD Jean-Thomas.

Absents excusés : TUPINIER Adeline, WEISS Romy.

Absents :

En exercice	14
Présents	12
Pouvoirs	0
Votants	12

Quorum : 7

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Christelle PACAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 08/09/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance précédente,
2. Prix élève entrant en 6ème,
3. Devis portail entrée atelier municipal,
4. Subvention association cantine scolaire,
5. Référent EPAGE,
6. Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023
7. Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h30 et soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 12 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité

Mme le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur le FPIC
Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 12/07/2022.

Vote : 12 voix pour
0 voix contre

PRIX ELEVE ENTRANT EN 6EME

Le conseil municipal décide d'attribuer un prix de 40€ à chaque élève de la commune entrant en 6ème à la présente rentrée scolaire.

Vote : 12 voix pour

DEVIS PORTAIL ENTREE ATELIER MUNICIPAL

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis de l'entreprise TRIHOME, LACHANA et MERCEY concernant la sécurisation de l'atelier municipal.

Après étude de ces devis, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, DECIDE de choisir le devis du portail de l'entreprise MERCEY d'un montant de 1490€ HT et pour la motorisation l'entreprise LACHANA d'un montant de 3571.04 TTC
CHARGE Mme le Maire de signer les devis et tous documents se rapportant à cette affaire

Vote : 11 voix pour
1 voix contre

SUBVENTION ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DU RPI LA CHAUX LA
CHAPELLE ST BONNET

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association de la cantine scolaire du RPI LA CHAUX LA CHAPELLE ST BONNET sollicite l'attribution exceptionnelle d'une subvention d'un montant de 1000€ afin de leur permettre de solder les comptes suite au licenciement de la cantinière et la dissolution de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de la cantine scolaire du RPI LA CHAUX LA CHAPELLE ST BONNET de 1000€
DIT que l'association devra présenter les comptes avant le versement.

Vote : 8 voix pour
1 Voix contre
3 abstentions

REFERENT EPAGE

Au sein du bassin versant de la Seille, une réflexion avait été lancée par les collectivités (comcom) en 2018 afin de formuler des propositions de gouvernance et définir les modalités techniques, financières et juridiques d'exercice futur de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations). Ce travail a permis la création d'un syndicat mixte fermé labelisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux).

Il exercera la compétence obligatoire GEMAPI pour le compte de ses 12 membres représentés par les communautés de communes et d'agglomérations.

Afin de conserver une proximité d'action, un référent communal doit être désigné pour faire le lien

M VUILLARD JEAN-THOMAS est désigné référent EPAGE

PASSAGE A LA M57 AU 01^{ER} JANVIER 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce référentiel permet d'assouplir certaines règles notamment en matière de pluri annualité, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Le passage à la M57 impliquera l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, en cours d'élaboration et qui sera soumis à la Commission Finances avant une délibération ultérieure.

Vu le courrier de la DGFIP portant avis favorable du SGC pour le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le passage à la M57 pour le budget principal au 1er janvier 2023

Vote : 12 voix pour

FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2022, l'ensemble de la communauté de commune Bresse Nord Intercom' bénéficiera d'un montant fixé à 201 985€. (69472€ pour la part EPCI et 132 513€ pour la part communes)

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Mme le Maire précise qu'il existe une répartition dite de droit commun sur les 201 985€ de FPIC de 2022, la communauté de commune reverse 132 513€ aux communes et garde 69 472€, une répartition à la majorité des 2/3 enfin il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire libre.

Mme le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil communautaire du 06/09/2022, la communauté de commune n'a pas votée à l'unanimité la conservation intégrale du FPIC 2022.

En conséquence, il est nécessaire aux communes de l'EPCI BRESSE NORD INTERCOM' de voter la répartition.

Après avoir exposé les motivations de la conservation intégrale du FPIC 2022 par la communauté de communes BRESSE NORD INTERCOM',

Mme le Maire propose que le conseil municipal opte pour la répartition dérogatoire libre et que l'intégralité du FPIC soit conservé par la communauté de communes BRESSE NORD INTERCOM'.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'opter pour la répartition dérogatoire libre, l'intégralité du FPIC est conservée par la communauté de communes BRESSE NORD INTERCOM'

DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 12 voix pour

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire donne lecture des certaines informations :

Des cartes avantages jeunes ont été commandées et seront distribuées gracieusement aux jeunes de 11 ans 20 ans de la commune.

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vous l'informer s'ils n'ont pas le temps de distribuer les bulletins rapidement.

Le banquet des conscrits est prévu le 22/10/2022.

Le conseil d'école a lieu à la salle des fêtes de la commune le 15/09/2022,

Signature vente petite desserte route de Louhans au profit de M HAESELBACHER prévue le 16/09/2022

La journée citoyenne est prévue le 17 septembre 2022

M BOUREILLE fait le compte rendu de la réunion fleurissement qui a eu lieu le 13/09/2022.

La commission fleurissement décide :

Suppression du parterre autour du monument aux morts à entériner

Maintien des parterres avec retrait de la terre végétale et mise en place de galets ou de pierres concassées

Un tilleul s.ra planté vers le monument,

Il faudra prévoir un tube cylindrique pour l'arbre de Noël,

M GUIGUE fait le compte rendu des différents travaux sur la commune et manifestations cet été :

Bilan très positif sur la fréquentation de la baignade et de la qualité de l'eau, environ 17060 entrées du 07/07/2022 au 28/08/2022, très peu d'incivilités. (Casse des têtes de jets d'eau)

Le pique-nique du 14 juillet au bord de l'étang a attiré les foules, une centaine de personnes ont répondu présent.

La Kermesse battoir s'est déroulé le 03 août sur l'espace Robelin, **gros problème alimentation électrique sur espace Robelin**, rupture d'une phase sur disjoncteur d'entrée, nécessité d'intervention d'urgence ENEDIS dimanche après-midi

Refus du technicien de rebrancher en l'état.

La réception du nouveau véhicule communal a eu lieu le 12/08/2022

Le fun cars s'est déroulé le dimanche 21 août et attiré du monde.
Le concours de pétanque du 27 août a été un succès 23 doublettes.
Le vide grenier organisé par l'association Pêche et loisirs a eu lieu le dimanche 04 septembre beaucoup d'exposant ont répondu présent (40).
L'entreprise GRILLOT est intervenue sur l'étang pour les travaux de curage et de solidification des berges et de l'île
Le banquet des cheveux blanc s'est déroulé le dimanche 11 septembre.
Prochaine réunion de conseil prévue le 20/10/2022.
Mme BOUCHARINC Chantal prend la parole et dénonce la lettre recommandée envoyée à M GUITON Jacques.
Mme BOUCHARINC : un élu aurait pu se déplacer
M BOUREILLE : on est mal reçu
Il s'en suit un débat sur la traction animale ou Mme BOUCHARINC dénonce une mauvaise volonté dans la gestion des chevaux,
Non retorque certains élus, les chevaux sont actuellement au repos forcé car ils ont tous les deux la gale et sont en convalescence (6 mois, vu avec le vétérinaire)

Mme BOUCHARINC Chantal se lève et donne à Mme le Maire sa lettre de démission.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Maire,
GAROT Marie-Françoise



Le secrétaire de séance,
PACAUD Christelle

